

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LE COMTE, Claude PIEL, Dominique PERRICHOT et Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mmes Alice BERTRAND et Nadia MONNIER et Mr Stéphane DANION

Ayant donné pouvoir : Mme Alice BERTRAND à Mr Philippe BARGAIN et Mr Stéphane DANION à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2018 et propose de nommer Mr Daniel HENRY, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 29 mai 2018 et nomme Mr Daniel HENRY, secrétaire de séance.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » 2^{EME} TRANCHE : VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet NICOLAS associés assure la maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche des travaux du lotissement « Résidence de la Moutte ».

Une consultation a été lancée le 23 avril 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 29 mai 2018 à 12 heures. 14 entreprises ont répondu à cette consultation.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot n°1 : Travaux de terrassements – voirie – espaces-verts
- Lot n°2 : Travaux des réseaux eaux usées – eaux pluviales
- Lot n°3 : Travaux des réseaux souples
- Lot n°4 : Travaux de maçonnerie

La commission appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 4 et 12 juin 2018) pour analyser les offres. Après examen, elle propose au conseil municipal de retenir :

- ♦ l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 184 000,00 € H.T. pour le lot n°1 : Travaux de terrassements – voirie – espaces-verts
- ♦ l'offre de l'entreprise SETAP d'un montant de 94 000,00 € H.T. pour le lot n°2 : Travaux des réseaux eaux usées – eaux pluviales
- ♦ l'offre de l'entreprise SADER d'un montant de 28 500,00 € H.T. pour le lot n°3 : Travaux des réseaux souples

Pour le lot n°4, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure sans suite en raison d'absences d'offres suffisantes et d'ordre budgétaire conformément à l'article 4.1 du règlement de consultation et à l'article 59 du décret n°2016-630 du 25 mars 2016.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de valider le choix de la commission appel d'offres
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ATELIER COMMUNAL : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le service technique est hors d'usage depuis l'incendie du 29 mai dernier. Les différentes réunions avec les experts ont conclu à un accident. Il est désormais possible de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier communal. La construction de ce nouvel équipement sera prise en charge par l'assurance à condition qu'il soit construit au même endroit.

Compte-tenu de la durée des travaux, Mr le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier communal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier communal
- d'autoriser la création de l'opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au dossier.

VENTE D'UN CHEMIN ET D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 29 mai dernier, aucune décision n'avait pu être prise car des renseignements complémentaires devaient être pris auprès de la fédération française de randonnée pédestre d'Ille et Vilaine sur la présence d'un chemin de grande randonnée et auprès d'un notaire sur les conséquences de la session de la pleine propriété. La convention pour le passage du chemin de grande randonnée n'est pas remise en cause. En conséquence, il pourra être utilisé. Compte-tenu de ces éléments, Mr le Maire propose de débattre à nouveau sur ce point.

Le demandeur souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AR n°253. Les parcelles cadastrées AV n°162 et 175 appartiennent en copropriété entre la commune et le demandeur. Ce dernier souhaite obtenir la pleine propriété de ces deux parcelles.

Compte-tenu des engagements pris par le demandeur de laisser un droit de passage au propriétaire riverain et de ne pas remettre en cause la convention relative au passage du chemin de grande randonnée, Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle communale cadastrée AR n° 253 au prix de 0,65 € le m² et de céder au demandeur la pleine propriété des parcelles AV n°162 et 175 au prix établi selon le calcul suivant : surface des parcelles /2 X 0,65 € le m².

Après débat et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de vendre la parcelle cadastrée AR n°253 au prix de 0,65 € le m²
- ♦ de céder la pleine propriété des parcelles cadastrées AV n°162 et 175 aux conditions énoncées ci dessus
 - ♦ que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
 - ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEPLACEMENT D'UNE CROIX

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de déplacement de la croix du cimetière. Cette croix privée a été déplacée lors de la construction du rond - point. Les propriétaires avaient alors donné un accord verbal. Une des propriétaires souhaitent que cette croix retrouve sa place originelle c'est-à-dire à proximité du rond-point sur un terrain appartenant à la commune de Paimpont.

Or, la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'église et de l'Etat stipule à l'article 28 que « *il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant de culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* ».

Compte-tenu de cet élément, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.

RUE DES FORGES: VALIDATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDE)

Mr le Maire informe l'assemblée que le SDE a préparé l'étude détaillée pour l'extension de l'éclairage rue des Forges. Il convient aujourd'hui de la valider. Le montant des travaux s'élève à 5 300,00 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 3 280,70€.

Mr le Maire propose de valider cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'étude réalisée le SDE 35
- de régler la dépense en investissement – opération 204 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 23 - Article 2313 – opération n°309 : + 20 000,00 €

Chapitre 21 - Article 2158 – opération n°309 : + 10 000,00 €

Chapitre 21 - Article 21561 – opération n°309 : + 40 000,00 €

Chapitre 20 - Article 2031 – opération n°309 : + 30 000,00 €

Chapitre 23 - Article 2315– opération n°289: - 100 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

NOM DE L'ECOLE

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de donner un nom à l'école publique. Afin de permettre à chacun de s'exprimer, un vote a été organisé le 14 avril dernier lors de la porte ouverte de l'école.

Une liste avec 4 noms était proposée :

- Ecole Marthe Niel
- Ecole Jacques Briard
- Ecole des Korrigans
- Ecole de la forêt
-

162 personnes ont participé à ce vote qui a donné le résultat suivant :

- Ecole Marthe Niel : 78
- Ecole des Korrigans : 37
- Ecole de la forêt : 35
- Ecole Jacques Briard : 12

En conséquence, il est proposé de retenir le nom de Marthe NIEL. Il reste à définir le libellé exact de l'école.

2 choix s'imposent : Ecole publique Marthe NIEL ou Ecole Marthe NIEL.

Il est procédé à un vote à mains levées qui donne le résultat suivant :

- 7 voix pour Ecole publique Marthe NIEL
- 6 voix pour Ecole Marthe NIEL
- 4 abstentions.

Compte-tenu de ces résultats, le conseil municipal décide de nommer l'école publique de Paimpont « Ecole publique Marthe NIEL ». Le nom sera dévoilé le 23 juin prochain à l'occasion de la kermesse de l'école.

AGRANDISSEMENT DE L'ELEVAGE CANIN AU LIEU-DIT « TROMPE SOURIS » : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPORTIVE HIPPIQUE ET CYNEGETIQUE « RALLYE BRETAGNE » : AVIS

La société sportive hippique et cynégétique « Rallye Bretagne » a demandé une autorisation pour l'agrandissement de l'élevage canin au lieu-dit « Trompe-Souris » portant les effectifs canins de 49 à 99 chiens. Cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 14 au jeudi 31 mai 2018. Le tribunal administratif de Rennes a désigné Mr Alain MAGNAVAL comme commissaire enquêteur. Celui-ci a tenu deux permanences en mairie les 14 et 31 mai 2018.

Compte-tenu des conclusions du commissaire enquêteur, Mr le Maire propose de donner un avis favorable au projet d'augmentation des effectifs canins présenté par la société sportive hippique et cynégétique « Rallye Bretagne ».

Mr Patrick HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet d'augmentation des effectifs canins présenté par la société sportive hippique et cynégétique « Rallye Bretagne ».

DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire présente la demande de dédommagement de la personne qui a loué la salle polyvalente le 19 mai 2018.

Au cours de la soirée un problème électrique est survenu. L'animateur n'a pas pu terminer sa prestation et le traiteur n'a pas pu travailler dans de bonnes conditions. En conséquence, il demande un remboursement d'une partie de la location. Le locataire a réglé 300,00 € pour la location de la salle. Mr le Maire propose de lui rembourser 60,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

EMPLACEMENT DE LA TABLE DES CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Maxime VIVIEN, compagnon du devoir tailleur de pierres, a réalisé « la Table Ronde » et qu'il a souhaité la donner à la commune de Paimpont. Il reste le lieu à déterminer.

3 lieux ont été envisagés :

- la cour de la Porte des Secrets
- l'Esplanade de Brocéliande
- la cour des Augustins

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine a été consulté et a retenu les deux derniers sites. Il convient aujourd'hui de déterminer l'emplacement de cette table car elle est prête à être livrée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer cette table « Esplanade de Brocéliande » pour des raisons de sécurité, d'accessibilité et d'intégration patrimoniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.